

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - BTS « communication »

NOR : ESR0909850A

RLR : 544-4a

arrêté du 11-6-2009

J.O. du 17-7-2009

ESR

DGESIP

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en **annexe III** au présent arrêté.

B.O.

Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2009

**Annexe III
Grille horaire**

Enseignements	Première année				Deuxième année			
	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)
	Total	Cours	TD		Total	Cours	TD	
Cultures de la communication ⁽¹⁾	4	4	-	144	4	4	-	144
Langue vivante A	3	2	1	108	3	2	1	108
Management des entreprises	2	2	-	72	2	2	-	72
Économie	2	2	-	72	2	2	-	72
Droit	2	2	-	72	2	2	-	72
Projet de communication (F1)	4	3	1	144	4	3	1	144
Conseil et relation annonceur (F2)	3	2	1	108	3	2	1	108
Veille opérationnelle (F3) ⁽²⁾	2	1	1	72	2	1	1	72
Atelier production ⁽³⁾	4	4	-	144	4	4	-	144
Atelier relations commerciales ⁽⁴⁾	2	2	-	72	2	2	-	72
TOTAL	28	24	4	1 008	28	24	4	1 008
Enseignement facultatif								
Langue vivante B	2	2		72	2	2		72
Aide au partenariat	2	2			2	2		
Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement ⁽⁵⁾	3	3			3	3		

(1) La spécificité de l'enseignement de Cultures de la communication peut conduire à définir un profil particulier pour un professeur de Lettres et/ou nécessiter de faire appel à un autre professeur disposant de compétences complémentaires.

(2) Le professeur en charge de l'enseignement de « Veille opérationnelle (F3) » interviendra également dans les ateliers « Production » ou « Relations commerciales ». À ce titre, il aura implicitement en charge soit l'enseignement de « Projet de communication (F1) », soit l'enseignement de « Conseil et relation annonceur (F2) ». **Aucun des enseignements de « Projet de communication (F1) », de « Conseil et relation annonceur (F2) » et de « Veille opérationnelle (F3) » ne peut, chacun, être scindé entre plusieurs professeurs.**

(3) Intervention conjointe : 4 h pour le professeur en charge de l'enseignement « Projet de communication » 4 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Cultures de la communication ».

(4) Intervention conjointe : 2 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Conseil et relation annonceur » 2 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Cultures de la communication ».

(5) Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement, prévues par l'équipe pédagogique. Pendant cet horaire, l'accès des étudiants aux différentes ressources de l'établissement s'effectue en libre service. Cet horaire doit être prévu à l'emploi du temps hebdomadaire des étudiants dans le cadre du planning d'utilisation des laboratoires informatiques, des centres documentaires et des laboratoires de communication.